

ARRÊTÉ

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le

ID : 085-218502342-20220826-2022_103A-AI

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Direction Générale des Services

Arrêté n°2022_103A

OBJET : Levée de l'interdiction de tirs de feux d'artifice dans les campings et clubs de vacances

VU le code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), et notamment ses articles L2211-1 à L2212-2 et L2212-4 et L2215-1 ;

VU l'arrêté préfectoral N°22-DDTM 85-518 du 05 août 2022 portant interdiction de certaines activités pour la protection de la forêt et de la végétation contre les incendies en raison d'un risque très sévère ;

VU l'arrêté préfectoral N°22DDTM85-509 du 27 juillet 2022 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau à partir du réseau public d'eau potable dans le département de la Vendée ;

VU l'arrêté N°12-SIDPC-DDTM 627 du 12 novembre 2012 portant réglementation de l'usage du feu sur le département de la Vendée ;

VU l'arrêté municipal N° 2022_90bis du 12 août 2022 interdisant les tirs de feux d'artifice dans les campings et clubs de vacances ;

CONSIDÉRANT l'amélioration des conditions météorologiques et l'atténuation des risques très sévères liés à la sécheresse ;

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,

Arrête

ARTICLE 1 : À compter du 29 août 2022, la levée de l'arrêté N° 2022_103A relatif aux tirs de feux d'artifice dans les campings et clubs de vacances situés sur le territoire communal ;

ARTICLE 2 : Le rappel à la vigilance de chacun lors de l'organisation de feux d'artifice ;

ARTICLE 3 : Messieurs le commandant de la brigade de gendarmerie et le chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Saint-Jean-de-Monts, le 26/08/2022



Véronique LAUNAY